

les
10 ans de la



La professionnalisation des jurys VAE



Bien que proche d'autres formes de jurys, le jury VAE a ses propres caractéristiques. Ce n'est pas un jury d'examen, il n'a pas pour objet de vérifier directement les savoirs du candidat mais vise à apprécier exclusivement sur la base du dossier, d'une mise en situation professionnelle et de l'entretien s'il agit en professionnel au niveau prescrit par la certification. Le jury VAE se caractérise par ailleurs par la mise en relation de deux mondes aux logiques différentes : le monde du travail et le monde de la formation.

Évaluer les savoirs issus de l'expérience demande par conséquent aux membres des jurys VAE de mettre en œuvre d'autres pratiques, de définir d'autres critères et d'élaborer d'autres batteries d'indicateurs.

Une culture commune des membres du jury VAE à travers leur professionnalisation semble contribuer largement à sa réussite.





Le cadre réglementaire du jury VAE

Le rôle du jury VAE :

La demande de VAE est soumise à un jury de validation. Il vérifie si les expériences décrites par le candidat dans son dossier correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par les dispositions qui régissent la certification visée : diplôme, titre ou certificat de qualification.

Sa composition :

La composition du jury est variable selon les organismes valideurs. Le jury est présidé et constitué conformément aux règlement et dispositions régissant le titre, le diplôme ou le certificat de qualification concerné.

Certaines règles sont communes à tous les jurys VAE :

Les jurys doivent être composés à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Les membres du jury appartenant à l'entreprise d'un candidat ou ayant accompagné ce candidat dans sa démarche ne peuvent participer aux délibérations le concernant.

Le jury est souverain dans sa décision de validation, qui est notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification.

Les outils dont dispose le jury VAE :

- le jury se prononce au vu du dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien à son initiative ou à l'initiative du candidat et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification, Source : Code l'éducation
- il s'appuie sur le référentiel de diplôme, la fiche du **RNCP** (Répertoire national des certifications professionnelles), les fiches métiers **ROME** (Répertoire opérationnel des métiers et des emplois), CIDJ, APEC...

La délibération du jury peut déboucher sur trois possibilités :

- **un refus total de validation** : les acquis du candidat ne correspondent à aucune compétence, aptitude et connaissance exigées pour obtenir la certification visée,
- **une validation partielle** : dans ce cas le jury se prononce sur les aptitudes, compétences et connaissances qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification visé,
- **une validation totale** : les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée. Le jury propose l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.

La question de la professionnalisation des jurys VAE

Des travaux d'observation et d'analyse questionnant la professionnalisation des jurys VAE ont été relatés dans un article intitulé "les jurys de VAE ont-ils quelque chose à apprendre ?"

(Extrait de "Élaboration et réduction de l'expérience dans la validation des acquis de l'expérience"- **Relief n° 28** - CÉREQ, octobre 2009).

Ils portent sur :

- l'analyse de l'activité d'un panel de dix jurys exerçant leur fonction pour la délivrance de titres ou diplômes de niveaux BTS ou ingénieurs relevant de l'enseignement professionnel secondaire ou supérieur agricole,
- l'analyse de formations de jurys, ou de réunions de présentation et de découverte de la VAE par de futurs jurys.

Ces analyses ont permis notamment de caractériser :

- des éléments de la situation des jurys qui peuvent être considérés comme des obstacles ou des leviers pour l'apprentissage de leur activité,
- les leçons à en tirer pour la formation des jurys VAE.

Parmi les obstacles identifiés dans l'apprentissage de l'activité de jury VAE, il est pointé le fait que **la nouveauté de la situation de la VAE et ses caractéristiques propres n'apparaissent pas immédiatement**. "Si le travail en jury VAE est un travail inédit il s'exerce pourtant dans une certaine continuité avec d'autres activités déjà exercées par chacun de ses membres : jurys de diplômes, jurys de mémoires ou projets de fin d'études mais aussi de recruteurs (pour les professionnels)." À l'inverse, certains membres et futurs membres de jury expriment une inquiétude au sujet de l'activité qu'ils vont devoir déployer.

Un autre obstacle émane du fait "que la VAE peut venir heurter certaines conceptions sur les compétences, la formation et l'expérience".

Parmi les points de suspicion mis en lumière se pose notamment la question de "l'équité entre candidats et avec les candidats des autres voies d'accès au titre et diplôme et celle de la véracité de l'expérience du candidat qui repose sur du discours déclaratif".

"D'autres obstacles proviennent du fait que **le cadre institutionnel et organisationnel de la VAE ne règle pas toute l'activité**. S'il existe un cadre institutionnel et réglementaire structurant et bien défini, qui fixe les buts de l'activité et ses principales modalités, il n'existe pas de cadre technique précis concernant la manière dont les échanges du jury peuvent ou doivent se dérouler et dont les acquis de l'expérience peuvent ou doivent être évalués. Les seuls outils à disposition des jurys sont des référentiels (formation, métier, compétences...) dont l'usage est nécessaire mais non suffisant pour réussir à évaluer les acquis de l'expérience.

Les jurys ont donc à réaliser un travail complémentaire : se fixer des règles de fonctionnement pour réguler leurs échanges, s'accorder sur leurs critères de réussite et déterminer collectivement les principaux critères et indicateurs retenus pour l'examen d'un dossier."

"**Le président du jury joue un rôle clé** autour de la définition commune de ces indicateurs et de la sensibilisation des membres du jury à la variété de ces indicateurs, aux critères qu'ils peuvent examiner et à la nécessité de leur explicitation / confrontation par les débats."

La pratique de jurys de VAE ne s'apprend pas par la seule expérience. La professionnalisation de ses membres peut largement contribuer à la réussite du jury et à la satisfaction de l'ensemble de ses composants.

La professionnalisation des jurys VAE en Franche-Comté - État des lieux

Un travail de capitalisation des dispositions relatives aux jurys VAE en Franche-Comté a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail "professionnalisation des jurys" de la commission "Accès à la qualification via les titres professionnels et la VAE" du CREFP.

Il met en lumière les différences de pratiques en matière de professionnalisation des jurys selon les certificateurs :

DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale)

Une à deux sessions de deux jours de formation sont organisées annuellement.

La formation est assurée par le DAVA (Dispositif académique de validation des acquis).

Elle aborde :

- le cadre législatif et réglementaire,
- le parcours du candidat et les mesures d'accompagnement,
- le jury de validation (rôle, déroulement de la session),
- le travail sur dossier,
- l'entretien,
- les suites de la démarche VAE,
- les diplômes du secteur,
- un travail sur des livrets deux anonymes.



Université de Franche-Comté

Un débriefing est organisé avant chaque jury.

Il est assuré par le responsable VAE du service de formation continue.

Il porte sur un rappel des principes de base du dispositif et l'organisation chronologique de la soutenance en quatre temps :

- relecture du livret 2 et préparation des questions,
- prise de parole du candidat,
- questions semi-directives,
- délibération, rédaction de la prescription le cas échéant avec précision des modalités d'acquisition des compétences non maîtrisées.

Rectorat :

Une formation d'une journée est organisée deux fois par an.

Elle est assurée par le DAVA.

Au programme de la formation on trouve :

- le cadre réglementaire de la VAE,
- la VAE : un état d'esprit,
- le parcours du candidat avant le passage devant le jury,
- les supports,
- l'évaluation des acquis de l'expérience,
- le rôle de l'évaluateur,
- la méthode,
- les outils et ressources,
- l'entretien avec le candidat,
- la décision,
- les commentaires et préconisation.

Modalités de formation : apports théoriques et méthodologiques, études de cas, mise en situation.

DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi) :

Une professionnalisation des jurys d'une durée de deux à trois heures est organisée plusieurs fois par an à la demande des organismes.

Elle est assurée par l'AFPA.

La professionnalisation porte sur la réglementation générale du Titre professionnel.

DRAAF SRFD (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional formation et développement) :

Deux sessions annuelles de formation du jury sont proposées au niveau national.

Elles sont assurées par AGROSUP Dijon.

L'action de professionnalisation vise à :

- se repérer dans le cadre réglementaire et dans les procédures de la VAE,
- acquérir et développer une méthodologie propre à l'accompagnement VAE,
- perfectionner ses pratiques d'entretien avec le candidat : explicitation de l'expérience du candidat, choix des activités significatives, explicitation des activités retenues,
- analyser et perfectionner sa pratique d'accompagnement VAE,
- échanger autour des pratiques d'accompagnement : accompagnement de publics en difficulté, accompagnement collectif.

L'analyse de cet état des lieux révèle l'hétérogénéité des pratiques de professionnalisation des jurys VAE en Franche-Comté.

Elle varie d'une séquence d'information générale sur le dispositif VAE et son cadre réglementaire à une session de formation approfondie intégrant des apports théoriques, des échanges et des études de cas.

Il semblerait intéressant de mettre en place une formation intégrant un module commun aux différents certificateurs. Elle permettrait d'avoir une culture partagée des particularités inhérentes au jury VAE.